

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2021/037

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 27

SÉANCE EN DATE DU 10 AVRIL 2021

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 6 : PROJET DE CONVENTIONNEMENT APL DES LOGEMENTS COMMUNAUX EXISTANTS

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Sophia Matta, adjointe au maire, qui rappelle qu'en application de l'article L302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, la commune de Sarralbe devenue membre de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences doit disposer de 20 % de logements sociaux, soit 278 logements sociaux manquant pour atteindre cet objectif.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

- sollicite le conventionnement APL des logements communaux ci-après sans travaux et sans aide financière de l'Etat (article L831-1-2° du Code de la Construction et de l'Habitation) :

- 60, Grand'rue RECH 1 1 logement de 49 m²
- 61, Grand'rue RECH 2 1 logement de 82 m²
- 9, impasse Bellevue 1 logement de 90 m²
- 11, rue des Tisserands 1 logement de 77 m²
- 13, rue des Tisserands 1 logement de 77 m²
- 17, rue des Tisserands 1 logement de 77 m²
- 1, place Quai de l'Albe 1 logement de 138 m²
- 2, place Quai de l'Albe 1 logement de 99 m²
- 26, rue de la Sarre 1 logement de 96 m²
- 11, rue Poincaré 1 logement de 133 m²
- 14, rue Maréchal Foch 1 logement de 108 m²
- 1 logement de 101 m²
- 1 logement de 88 m²
- 8, rue Maréchal Foch 1 logement de 131 m²

- autorise M. le maire à signer les conventions correspondantes avec les services de l'Etat,
- prend acte que ces conventions seront renouvelées par tacite reconduction par périodes triennales.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 13 avril 2021

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 13 avril 2021
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT